

Conditions contractuelles

Comment suis-je indemnisé ?

Le Canton vous verse une aide financière forfaitaire par type d'interventions pour la création et la protection d'îlots. Pour l'exploitation des arbres, l'aide financière est calculée sur la base des coûts effectifs plafonnés. Le montant subventionné maximal est de 14'000 CHF/ha (avec PGI*) ou 8750 CHF/ha (avec convention d'entretien**) pour 4 ans.

	CHF
Création d'îlots de rajeunissement avec plantations ou Protection d'îlots de rajeunissement existants	500.- / îlot + 15.-/m² dès 10m²
Abattage d'arbres	70% du déficit effectif (max 35 Fr./sv)
Essartage de jeunes tiges sans volume de bois	70% des frais effectifs

*PGI = Plan de gestion intégré, requis lorsque le site présente de forts enjeux dans différents domaines (nature, tourisme, paysage, etc...)
** analyse simplifiée en collaboration avec le service forestier

Qui peut me renseigner ?

Pour plus d'informations, contactez le garde forestier de triage ou l'inspecteur d'arrondissement.

➤ Votre garde forestier

Quelles sont mes obligations ?

Vous vous déclarez prêts à réaliser ou à faire réaliser par des spécialistes, toutes les interventions sylvicoles utiles à l'atteinte de l'objectif écologique. Les travaux de bûcheronnage ne doivent pas porter préjudice à l'objectif de protection ni entrer en conflit avec d'autres objectifs de production agricole, ou de protection naturelle et paysagère, tels que la protection des prairies et pâturages secs d'importance nationale ou cantonale (PPS), selon convention avec la DGAV.



Références :

- Directive cantonale relative à la Biodiversité en forêt, CP 2020-2024
- Gestion intégrée des paysages sylvo-pastoraux de l'Arc jurassien

Texte :

Direction générale de l'environnement, Inspection cantonale des forêts, DGE-FORET, avril 2020

Plus d'informations sur :

-www.vd.ch/forets → Informations techniques → subventionnement des projets en forêt → biodiversité en forêt
-www.vd.ch/forets → Vos interlocuteurs par commune



Conservation des pâturages boisés

Informations pour les propriétaires forestiers



Direction générale
de l'environnement,
Inspection cantonale
des forêts,
Canton de Vaud

La biodiversité, de la vie dans ma forêt

Pâturages boisés, une symbiose sylvo-pastorale ...

Issus d'une exploitation sylvo-pastorale, les pâturages boisés consistent en une mosaïque de boisés et de pelouses. Ils ont longtemps représenté une ressource précieuse car ils fournissaient du fourrage pour le bétail, du bois de chauffage et de construction.

... aux multiples qualités

Ces unités soumises au régime forestier présentent une forte valeur écologique et paysagère. La diversité de leurs structures fournit abri et nourriture à de nombreuses espèces animales et végétales, à l'instar du Grand Tétrás ou de nombreuses orchidées. Les pâturages boisés remplissent également un rôle social car ils offrent au public un vaste espace de détente.



Un patrimoine menacé

Depuis plusieurs décennies, les pâturages boisés sont menacés, d'une part, par une densification de la forêt dans les pâtures les moins productives, et d'autre part, par une disparition des boisés dans les zones exploitées plus intensivement par l'agriculture. Leur recul a entraîné le déclin d'un paysage traditionnel, faisant partie de notre patrimoine culturel, naturel et social.

Quel est l'objectif de conservation ?

L'objectif est de conserver un paysage typique et une forme d'exploitation traditionnelle, conciliant sylviculture et pastoralisme, tout en préservant la nature et le paysage. En terme de sylviculture, il s'agit de garantir la pérennité d'une proportion suffisante de boisés et de coordonner les interventions forestières avec les mesures agricoles et celles en faveur des milieux naturels et des espèces.



Grâce à la belle variété de leurs éléments naturels, les pâturages boisés ont une grande valeur paysagère. Ils sont fort appréciés des promeneurs et des amateurs de nature.

Quelles mesures dois-je prendre ?

Les interventions doivent être adaptées aux conditions locales. Dans les zones où le boisé recule, il suffit souvent de tolérer les recrûs qui s'installent spontanément. Parfois il faut les protéger par des enclos. Dans les cas extrêmes, des plantations peuvent s'avérer nécessaires. A l'inverse, dans les zones où la forêt se densifie, il faut intensifier l'essartage des recrûs et procéder à des coupes de bois. Il est également demandé de maintenir des arbres isolés, des vieux arbres et des hautes souches ainsi que de petites structures telles que des tas de branches, du bois mort, des haies, des murs en pierres sèches, des tas de pierres, des fossés humides et des gouilles.

Quelles espèces planter dans les îlots de rajeunissement ?

Lorsqu'une régénération naturelle n'est pas possible, on peut planter un mélange de feuillus pionniers (p.ex. sorbier, alisier, hêtre, érable) et de résineux (épicéa, sapin).

Qui seront mes partenaires ?

Une coordination entre propriétaire, exploitant, berger et service forestier est essentielle. Pour la gestion des boisés, le garde forestier est votre interlocuteur principal. D'autres partenaires peuvent être impliqués tels que des représentants des communes, des parcs naturels régionaux, des responsables de la nature et du paysage ou du tourisme.

